

PROPOSITIONS DE CONVENTION COLLECTIVE

TABLEAU COMPARATIF

	EMPLOYEUR	AJJ
Salaire – Augmentation économique :	<ul style="list-style-type: none"> - 1,5% d'augmentation par année à compter du 10 mai 2006 - maintien du taux bonifié pour la région de Toronto 	<ul style="list-style-type: none"> - De 20% à 35% de rattrapage selon les niveaux à compter du 1^{er} avril 2006 - 4,75% d'augmentation par année à compter du 1^{er} avril 2006 - abolition du taux bonifié pour la région de Toronto
Salaire – Augmentation au mérite :	<ul style="list-style-type: none"> - LA-1 et LA-2A : augmentation annuelle fixe de 4% sans paiement forfaitaire pour les juristes au maximum de leur échelle - LA-2B et plus : augmentation discrétionnaire de 3%, 7% et 10% 	<ul style="list-style-type: none"> - LA-2 : 5% et 8% selon le rendement - Au moins 20% des LA-2 devront recevoir 8% - Au moins 78 % des LA-2 devront recevoir 5%
Progression professionnelle :	Concours obligatoire pour progresser du niveau LA-1 au niveau LA-2A	Progression automatique du niveau LA-1 au niveau LA-2A
Congé annuel :	<p>Système basé sur le nombre d'années de service au sein de l'administration fédérale :</p> <p>0 à 5 ans : 15 jours 5 à 15 ans : 20 jours 15 à 17 ans : 22 jours 17 à 18 ans : 23 jours 18 à 25 ans : 25 jours 25 à 28 ans : 27 jours 28 et plus : 30 jours</p>	<p>Progression plus rapide basée sur le nombre d'année d'admission au Barreau :</p> <p>0 à 3 ans : 15 jours 3 à 5 ans : 17,5 jours 5 à 10 ans : 20 jours 10 à 20 ans : 25 jours 20 et plus : 30 jours</p>
Arrangements alternatifs de travail :	Abolition complète, incluant les heures d'arrivée et de départ, les horaires comprimés, le télétravail, les congés avec étalement de salaire et le congé de pré-retraite.	Le maintien de tous les arrangements alternatifs de travail actuels.
Bureau :	Aucun engagement sur l'aspect physique des bureaux	Des bureaux fermés avec fenêtres pour tous les juristes.
Congé de maladie :	1,25 jours par mois	1,50 jours par mois
Congé compensatoire pour	Une journée pour la première tranche	Deux jours par tranche de 7 jours

voyage :	de 40 jours consécutifs de travail et une journée par tranche de 20 jours consécutifs de travail additionnelle, jusqu'à un maximum de 5 jours de congés compensatoires par année.	consécutifs de travail.
Droits supplémentaires des LA-2B :	Abolition sans clause de maintien des droits acquis, incluant la perte du droit au paiement de l'assurance-vie et de la subvention de stationnement	Maintient des droits actuels
Effet rétroactif de la convention collective :	Aucune disposition spécifique	Clause spécifique pour assurer l'effet rétroactif – Résultat : les juristes à la retraite et ceux qui ont quitté l'administration fédérale avant le mise en vigueur de la convention collective pourront bénéficier des avantages depuis le 1 ^{er} avril 2006 et les pensions seront également ajustés en conséquence.

(Ce tableau ne présente qu'un résumé des différences importantes. Pour obtenir tous les renseignements précis nous vous invitons à consulter les propositions disponibles sur le site web de l'AJJ au www.ajc-ajj.com)